Titre : **LANCIERS D'ORLEANS** **FORMATION** **1830**	Référence : **ANCESTRAMIL** **Cavalerie** **1815-1852**
Auteur : **G. COTTREAU**	Origine : **Bibliothèque personnelle**
Référence : **CARNET DE LA SABRETACHE** **N° 251 - NOVEMBRE 1913** **J. LEROY Cie Edit. PARIS**	Transcripteur : **Marie France ROBELIN** Date : **Septembre 2010**

Ancestramil

LANCIERS D'ORLEANS
FORMATION
1830

Le 14 août 1830, une ordonnance royale de **Louis-Philippe** créait un régiment de lanciers, dit *d'ORLEANS*, fort de six escadrons et ayant un effectif de cinquante officiers, sept cent-soixante-deux sous-officiers, brigadiers et cavaliers, solde de la cavalerie légère.

Ce régiment se forma aussitôt à Melun et on dut y admettre ceux des lanciers de l'ex-Garde encore liés au service. Du reste, il est probable que le magasin d'habillement du régiment de la Garde licencié, fut mis à profit pour l'habillement du nouveau corps, en substituant le jonquille au cramoisi, et avec adjonction du garance pour le pantalon et la partie supérieure du schapska. La schabraque fut également modifiée. Les plumets blancs de l'ex-Garde furent teints en noir pour le nouveau régiment, les épaulettes en jaune et, pour que les flammes de lance fussent différentes de couleur de celles du régiment supprimé, on en teignit le blanc en jaune, ce qui leur donnait l'air espagnol. On se demande pourquoi cette profusion de jaune et, au surplus, ce qui est curieux, c'est que le journal militaire du deuxième semestre de 1830 est absolument muet sur la tenue des lanciers d'Orléans.
On voit seulement, à la date du 30 décembre 1830, que la flamme de lance sera désormais aux couleurs nationales, horizontalement disposées : le rouge en haut, le blanc au milieu, le bleu en bas.

Le premier colonel des *LANCIERS d'ORLEANS* fut le glorieux mutilé de 1815, le **baron SOURD**, rentré au service après la révolution de Juillet, et nommé maréchal de camp le 1er mars 1831.

L'ordonnance royale du 19 février 1831 prescrit qu'il y aura six régiments de lanciers.

Le 6 mai, une instruction ministérielle dit que les cinq premiers régiments de Chasseurs formeront les cinq premiers régiments de Lanciers ; les *LANCIERS d'ORLEANS* prennent le n° 6 de leur arme et conservent leur tenue verte jusqu'à usure. La couleur du fond garance et la couleur distinctive bleue, épaulettes blanches, bouton demi-sphériques en étain à numéro, sont adoptés pour tous les lanciers. Les régiments varient entre eux par la manière dont la couleur tranchante est disposée pour les collet et parements ainsi que pour les retroussis.

Le 6ème Lanciers est devenu en 1871, le 18ème Dragons actuel (1913).

Ancestramil